

12 MAI 1993

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-135 /MTRA /DEPRE /DADGE
portant reclassement et nomination de
Monsieur ETOKA (Michel), Instituteur Prin-
cipal de 4° échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 relative à l'organisation des pouvoirs publics durant la période de la transition;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement durant la transition;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2;

D.S.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement durant la transition;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement durant la transition;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 10081/MFBS-DGFP-DEP du 9 Décembre 1983 autorisant certains fonctionnaires des Services sociaux (Enseignement) admis au concours professionnel des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1er Degré à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) en tête BALLENZA Etienne;

(/u l'arrêté n° 10379/MEN/DGAS/DFAA/SP du 16 Décembre 1983 portant promotion des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1982 de la République Populaire du Congo;

(/u les résultats des concours d'Entrée à l'INSSSED, session de Mars 1981 en date du 30 Juillet 1981 ;

(/u la lettre n° 1280/MEN-DG-DPAA-SP du 29 Mai 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur STOKA Michel, Instituteur Principal de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1983 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 Janvier 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 12 MAI 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ,

Et le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives

Jean Prosper K O Y O .-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGCA 2
DGFP/BST 2
DGB 2
DGCF 2
INTFA/DPAA 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGG/BC 2